

Bibliothèques Municipales - Réaffectation de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre National du Livre a fait connaître son intention d'attribuer aux Bibliothèques Nationales une subvention de 100 000 F pour l'acquisition d'ouvrages d'érudition axés sur la calligraphie.

La Commission Culturelle propose au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention en recettes à rattacher au chapitre 903.63 / article 1051.89032 (achat d'ouvrages) code service 45000,

- de la réimputer en dépenses :

* 65 000 F au chapitre 945.22/article 609.89032 (achat de livres) code service 45000,

* 20 000 F au chapitre 945.22/article 663 (documentation) code service 45000,

* 15 000 F au chapitre 903.63/article 2141.89032 (achat d'ouvrages) code service 45000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.